



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 06/04/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
Votants: 6	
Pour: 6	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX
	Représentés:
	Excusés: Gaëlle TICHIT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_028 : Vote du budget principal 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Considérant la reprise totale dans les restes à réaliser de tous les marchés signés et subventions accordées ;

Considérant le report obligatoire de l'excédent de fonctionnement 2022 ;

Considérant l'emprunt réalisé en janvier 2023 pour couvrir les dépenses de l'opération d'aménagement d'un bâtiment public en maison des associations et un gîte communal ;

M. le maire signale que la prise en comptes de ces considérations implique un excédent de la section d'investissement de 104 446.93€.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Salces,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Salces pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget étant excédentaire en section d'investissement et équilibré en section de fonctionnement et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 283 589.93 Euros

En dépenses à la somme de : 1 179 143.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 014.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 055.00
014	Atténuations de produits	3 541.00
65	Autres charges de gestion courante	23 830.00
66	Charges financières	5 415.00
67	Charges spécifiques	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 574.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		168 929.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	750.00
70	Produits des services, du domaine, vente	23 660.00
73	Impôts et taxes	44 034.00
74	Dotations et participations	76 801.00
75	Autres produits de gestion courante	23 653.00
76	Produits financiers	4.00
77	Produits spécifiques	27.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		168 929.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	106 932.00
23	Immobilisations en cours	884 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 282.00
041	Opérations patrimoniales	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 010 214.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	582 167.80
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	340.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	298 466.05
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 574.00
041	Opérations patrimoniales	1 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	30 113.08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 114 660.93

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 14/04/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.